



Conseil Communautaire du 24 avril 2025 Compte-Rendu

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 avril 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (38) :

BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, MOHAËR Céline, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, SOGORB-MOUTEL Annie, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (8) :

HERVE Muriel donne procuration à GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël donne procuration à MOHAËR Céline, RODRIGUEZ Paul donne procuration à METAYER Cassandre, HOUSSIN Yvette donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à BLEHER Jean-Luc, COLLEAUX David donne procuration à NAEL David, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (3) :

MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, BLANCO-HERCELIN Carole

Secrétaire de séance : M. Yann YHUEL

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2025 est soumis au vote. Il va être modifié sur le point 9 points :

- le calendrier doit être modifié puisque l'approbation porte sur la procédure et non le renouvellement de la DSP piscine.
- le dossier a été présenté par le Président, et non Mme HERRY qui était absente.

Affaire(s) présentée(s) par Thierry GUE

13 - PCAET - Approbation du Schéma Directeur des Energies Renouvelables

La présentation jointe en annexe est projetée.

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2022, OBC a approuvé son PCAET, qui se décline en 6 axes stratégiques.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelable est une action de l'axe 4.

- Trois phases se sont succédées (diagnostic, stratégie et programme d'actions)

Pour chaque étape, il en ressort :

- Phase de diagnostic :

L'état des lieux met en évidence une faible production d'énergies renouvelables sur OBC avec 230 GWh d'énergie produite en 2020 pour une consommation de 1 100 Gwh.

Les énergies fossiles couvrent plus de la moitié des consommations, 1/3 de la consommation est couverte par l'électricité.

Fort de ces constats, OBC a défini une stratégie pour accroître la part des énergies renouvelables en parallèle de la politique de baisse de la consommation énergétique.

- La définition d'une stratégie d'actions

Les objectifs de production d'EnR visent à multiplier par 2,1 le volume de production d'énergies renouvelables sur le territoire à l'horizon 2030.

Pour y arriver, le mix énergétique est retenu en priorisant les filières bois énergie et photovoltaïques

- Un programme d'actions opérationnelles
Son contenu constitue une feuille de route pour les 6 ans. Il se décline en 4 registres et 13 fiches d'actions (voir annexe jointe).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LE SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES** tel qu'annexé à la présente,
- **L'AUTORISATION** du Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente,

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
44 voix pour
1 abstention
GICQUEL Erwan
1 contre
BRAUD Maurice

Affaire(s) présentée(s) par Jean-Luc BLEHER, Président

1 - Administration générale - Régularisation foncière - Cession d'immeuble

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n° C2024-037 du 23 mai 2024, le conseil communautaire avait validé la cession à titre gratuit de l'immeuble sis 7 rue de La Poste à Ruffiac, et cadastré AB 529. La Commune avait mis à disposition gratuitement le terrain.

En effet, cette cession intervient dans le cadre de la transformation d'un multi-accueil en Maison d'Assistants Maternelles.

Pour régulariser la procédure, les services des domaines ont été saisis aux fins d'évaluation. Par avis du 24 janvier dernier, ils ont estimé la valeur à 200 000 euros.

Aussi, et afin de maintenir le niveau de service sur la Commune de Ruffiac, il est proposé de maintenir le principe de la cession à titre gratuit de l'immeuble.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION DE CESSION** à titre gracieux de l'immeuble sis 7 rue de la Poste à Ruffiac,
- **L'AUTORISATION** du Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente,

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

2 - Economie - Extension du PA du Val Coric Ouest 3 (Guer) – Modification du permis d'aménager n°2

Monsieur le président informe le conseil communautaire que le parc d'activités du Val Coric Ouest (3^{ème} tranche) fait l'objet d'un permis d'aménager référencé PA 056075 23 K0001 par arrêté du 15 novembre 2023 et d'un modificatif à ce permis par arrêté du 8 novembre 2024.

Monsieur le président propose d'apporter une nouvelle modification à ce permis qui n'aura aucune incidence financière sur les travaux, concernant le plan de composition aux abords du lot n°1. Ces modifications permettront au riverain de ce lot d'être moins impacté par le projet. Elles consisteront à :

- préserver une marge inconstructible de 3 mètres de largeur à la limite ouest du parc d'activités au droit des parcelles YA 78, YA 81 et YA20 en lieu et place de la haie initialement prévue,
- déplacer la haie à l'est de cette première bande,
- prévoir enfin une nouvelle bande inconstructible de 2 mètres de largeur à l'est de la haie.

Le projet de modification du plan de composition est annexé à cette délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider cette demande de modification du permis d'aménager référencé PA 056075 23 K0001 telle que décrite ci-dessus, concernant l'opération d'extension du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer ;**
- **autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

3 - Economie - Parc d'activités de Beaurepaire (Augan) - Vente d'un terrain à la société LEMA

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Madame Elodie GUILLO, représentant la société immobilière LEMA installée à Campénéac, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition de la parcelle ZB 99 d'une surface de 4 291 m² sur le parc d'activités de Beaurepaire, afin d'y construire un bâtiment pouvant accueillir une entreprise industrielle ou artisanale.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

- Parcelle cadastrée ZB 99 sur le parc d'activités de Beaurepaire à Augan
- Au prix de 30 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 17 avril 2025 et conformément à la délibération B2024-53 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de vendre à la société civile LEMA ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZB 99 à Augan, au prix de 30 € HT/m²,**
- **de conditionner cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **de conditionner cette vente à la clause suivante : à défaut de construction par la société dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, la société s'engage à procéder à la revente du terrain au profit de l'OBC, au prix identique au prix d'achat,**
- **d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

4 - Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest - extension Eclairage public

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que le chantier de désenclavement et de viabilisation de la troisième tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer a débuté en début d'année.

Il indique que dans le cadre de cette opération, il convient de missionner Morbihan Energies pour réaliser l'extension du réseau d'éclairage public.

L'offre du syndicat d'énergies s'élève à 154 540 €HT dont 42 384 € de participation prise en charge par Morbihan Energies.

Ainsi il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider cette offre de Morbihan Energies relative à l'extension du réseau d'éclairage public de la troisième tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer,**
- **d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

5 - Economie - Parc d'Activités du Val Coric Ouest - vente de terrain à la société Mix Buffet

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Patrice Le Hir, dirigeant de la société Mix Buffet installée à Guer, a sollicité la communauté de communes par courrier du 4 mars dernier pour acquérir une surface de terrain d'environ 4 ha sur le parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer, afin de poursuivre le déploiement de son activité agro-alimentaire de fabrication de salades composées et de pizzas.

Le Président a été saisi pour une demande de remise compte tenu de la surface à acquérir (3,97 hectares) avec une demande de prix au m² de 30€. Le Président propose, compte-tenu notamment de la loi ZAN et de l'importance de la sobriété foncière, d'insérer une clause de réserve à l'acte. A savoir que cette clause prévoirait que le solde de surface, entre la surface nécessaire pour la construction d'environ 3Ha et la totalité de la surface du terrain de 4 Ha serait gelé, cette surface disponible serait réservée pendant 2 ans pour l'acheteur et à défaut de réalisation d'une construction serait récupérée par OBC. En cas de vente pendant ou au terme de ces 2 ans, le prix de 40€ au m² serait maintenu.

Il propose ainsi la vente d'un terrain à cette société, selon les modalités suivantes :

- Lot 1 du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 3 d'environ 39 700 m² (avant bornage) à extraire des parcelles YA 15, YA 16, YA 17, YA 18, YA 165, YA 280 et YA 354,
- au prix de 40 € HT/m² suite à l'avis des domaines du 29 juillet 2024 et conformément à la délibération B.2024-053 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des terrains sur les parcs d'activités communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **LA VENTE à la société Mix Buffet, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, un terrain d'environ 3,97 hectares à extraire des parcelles YA 15, YA 16, YA 17, YA 18, YA 165, YA 280 et YA 354, à Guer, ou de plus petite surface à extraire de ces parcelles, selon l'analyse approfondie des besoins fonciers de l'entreprise, au prix de 40 € HT/m²,**
- **LE FAIT DE CONDITIONNER cette vente à la signature d'un compromis de vente dans les six mois suivant cette décision, faute de quoi cette dernière sera déclarée caduque,**
- **L'AUTORISATION du président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

6 - Economie - Extension du réseau de télécommunication - Parc d'activités du Val Coric Ouest Tranche 3

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que le chantier de désenclavement et de viabilisation de la troisième tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer a débuté en début d'année.

Il indique que dans le cadre de cette opération, il convient de missionner Morbihan Energies pour réaliser l'extension du réseau de télécommunication desservant les lots destinés à la vente.

L'offre du syndicat d'énergies s'élève à 61 600 €HT,

Ainsi il est proposé au conseil communautaire de :

- **valider cette offre de Morbihan Energies relative à l'extension du réseau de télécommunication de la troisième tranche d'aménagement du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer,**
- **d'autoriser le président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Gaëlle STRICOT

7 - PLUi - Charte de gouvernance concernant la compétence urbanisme

Compétence obligatoire pour les EPCI, sauf minorité de blocage, le PLUi est un véritable outil au service des habitants et entreprises du territoire, pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...).

Après un accord politique en début de mandat pour en repousser son étude afin de laisser le temps aux nouveaux élus de prendre leurs marques, les maires ont souhaité travailler sur cet enjeu majeur en 2024. Deux réunions d'information ont été organisées avec les président de Pontivy Communauté et Brocéliande Communauté qui ont partagé leur analyse des avantages et difficultés d'un PLUi. Il en est ressorti la nécessité de travailler sur une charte de gouvernance qui est le pilier de la réussite d'un tel projet selon leurs retours d'expérience. C'est pourquoi les maires, au sein d'un groupe de travail, ou leurs représentants, ont travaillé au dernier trimestre 2024 sur la rédaction d'un projet de charte de gouvernance. Il est à saluer l'excellent état d'esprit dans lequel ce travail s'est déroulé aboutissant à un consensus des participants sur un projet de charte. Celui-ci a pris en compte l'ensemble des attentes des élus dans une dynamique de compromis et de construction collective dans l'intérêt du territoire, et dans le respect des prérogatives des Maires et des Communes, préfigurant un mode de fonctionnement apaisé d'un éventuel futur PLUi.

C'est ce projet issu de discussions positives qui vous est soumis ce soir pour avis.

Si une majorité du conseil communautaire se prononce favorablement sur ce document, les conseils municipaux seront saisis pour se prononcer sur une prise de compétence PLUi en 2026.

Mme HERRY se demande comment se manifeste la règle de solidarité entre les territoires, et quelles sont les règles applicables aux votes. Les règles de droit commun s'appliquent, donc un vote à la majorité. Concernant la solidarité, l'idée est d'aller vers un développement équilibré sur le territoire. David NAEL ajoute qu'il y a 4 pôles relais : Carentoir, Sérent, Pleucadeuc et Beignon, et ces pôles se tiennent en solidarité sur les ambitions de développement du territoire.

Le Président ajoute que l'approche OBC est sur une tendance décentralisée, avec plusieurs pôles relais. Mme STRICOT fait le lien avec le SCOT, car dans la révision du SCOT ces pôles ont un développement démographique supérieur. D'ailleurs, le Président indique que dans le cadre du travail avec le cabinet SYNOPTER sur le foncier économique, le développement du foncier économique est revu dans le cadre du territoire au global.

Le Président souhaite rappeler que le vote porte sur la charte, et non sur la prise de compétence du PLU. La prise de compétence fera l'objet d'un vote plus tard. A défaut de minorité de blocage, il y aura une prise de compétence automatique au 1^{er} janvier 2024.

M. Gicquello souhaite faire partager l'avis de son conseil. Sur la forme, il estime que proposer la charte de compétence est prématuré en raison de la non validation de la prise de compétence par l'EPCI. D'autre part, il souhaiterait laisser cette décision à la discrétion de la future assemblée. Il considère que ce travail est précipité, et s'interroge sur la pertinence du transfert de la compétence à l'OBC. Il indique enfin qu'il craint des intérêts divergents entre ceux de l'EPCI et les communes.

Mme STRICOT répond que la procédure, la méthode, a été validée en conférence des Maires. La question porte sur la charte, pas sur la prise de compétence.

Le Président soulève l'opposition permanente de la commune de Malestroit aux propositions de l'EPCI, quelque soient les propositions ou la méthodologie de travail retenue.

Rozenn GUEGAN aurait voulu intégrer l'aspect financier à la charte. Il lui est répondu que ces éléments sont à discuter et seront traités dans un second temps. Ils seront validés lorsqu'il y aura une prise de compétence par l'EPCI.

Le conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur :

- L'APPROBATION de cette charte de gouvernance dans la perspective d'un transfert de compétence « urbanisme » à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à la majorité avec :
34 voix pour
9 abstentions

HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, LORIOT Viviane, BERTHET Michel, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, FABLET Jérôme

3 contre

GICQUELLO Bruno, GICQUEL Erwan, BRAUD Maurice

Affaire(s) présentée(s) par Pierrick LELIEVRE

8 - Culture - Attribution de subventions aux associations culturelles et touristiques conventionnées

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, De l'Oust à Brocéliande Communauté a établi des conventions d'objectifs pluriannuelles avec des acteurs associatifs du territoire. Ces dernières prévoient pour chacune des associations des critères d'attribution du montant de la subvention.

Pour l'année 2025, les montants proposés sont ceux ci-dessous annoncés.

ASSOCIATIONS		Projeté 2024	Réalisé 2024	Projeté 2025
Associations musicales conventionnées	Éveil à la Musique	28 300 €	28 300 €	28 300 €
	Philomèle			
	Bagad Aùel Douar			
	Harmonie Saint Marc			
	Groupement culturel breton des PV			
	Forum Créason			
Autres associations conventionnées	Festival Photo	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Centre de l'imaginaire arthurien	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	Fondation du patrimoine	3 100 €	3 100 €	3 100 €
	Amis du Musée de la Résistance	0 €	0 €	500 €

	Aux Arts Etc.	20 000 €	10 000 €	15 000 €
	Ami.e.s du Centre Les Landes	0 €	0 €	0 €

Pour rappel, les critères appliqués pour les associations musicales sont les suivants : la présence d'un projet pédagogique, le nombre d'heures de cours individuels dispensés par des enseignants rémunérés et diplômés, le nombre d'heures de cours collectifs dispensés par des enseignants rémunérés et diplômés, le nombre d'élèves accueillis en cours habitant le territoire, le nombre d'interventions en milieu scolaire et la participation à l'événement musical annuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'ATTRIBUTION des subventions aux associations conventionnées du pôle culture – tourisme
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec :

43 voix pour

2 abstentions

NAEL David, COLLEAUX David

1 ne prenant pas part au vote

LE GOUE Mickaël

Affaire(s) présentée(s) par Christelle MARCY

9 - Vie associative - Attribution des demandes de subventions 2025 - tous pôles confondus

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération C202-087 en date du 2 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des subventions.

Ce présent règlement définit les conditions générales d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de paiement des subventions, selon les 11 articles.

Parmi l'ensemble de ces articles, sont rappelés *les principes suivants* :

- *Sont bénéficiaires les associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes.*
- *Le projet doit s'inscrire dans un des domaines de compétence de De l'Oust à Brocéliande Communauté (culturel, sportif avec une envergure minimum régionale voir interdépartementale, touristique, social, économique à but non lucratif) . La subvention est octroyée pour des projets réalisés sur la Communauté de communes et ayant un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal.*
- *Une subvention communautaire ne peut jamais dépasser 50% du budget de l'association.*
- *Seuls les dossiers complets seront instruits, sur la base du formulaire fourni par OBC. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.*
- *Les dossiers déposés après la date du 31 janvier ne seront pas étudiés.*
- *Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la Communauté de communes.*

Procédure de traitement :

Les subventions doivent faire l'objet d'une demande avant le 31/01 de l'année n.

Elles sont préanalysées par le service Vie associative, traitée ensuite par le service et la commission thématique pour avis. La liste des propositions de subventions est transmise au bureau pour analyse et avis. In fine les propositions du Bureau sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

	MONTANT DEMANDE 2024	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT DEMANDE 2025	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Vie associative, Sports et Animation locale				SPOP		
AUTOUR DU HOUX	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	SPOP	2 000,00 €	2 500,00 €
BULLE D'ECHANGES	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	SPOP	- €	- €
ACCA ST MARTIN SUR OUST	0,00 €	0,00 €	0,00 €	SPOP	- €	- €
ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	0,00 €	0,00 €	300,00 €	SPOP	- €	- €
MADONE DES MOTARDS	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	SPOP	4 500,00 €	4 300,00 €
MOTO CLUB GLENAC	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	SPOP	500,00 €	1 100,00 €
JPA 56	500	500	800	SPOP	500,00 €	800,00 €
PULPE	0	0	3000	SPOP	500,00 €	
ASEAAC GUER COURSE A PIED	0	0	500	SPOP	- €	- €
ASEAAC GUER MUSCULATION	0	0	2500	SPOP	- €	- €
ASEAAC GUER ESCRIME	0	0	1000	SPOP	- €	- €
ASEAAC GUER TRIATHLON	0	0	1000	SPOP	- €	- €
CLARPA	0	0	1500	SPOP	500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES DE LA TELHAIE	300	300	700	SPOP	300,00 €	300,00 €
CK MALESTROIT	0	0	200	SPOP	- €	- €
TREAL ESCALADE	0	0	500	SPOP	300,00 €	300,00 €
MALESTROIT HANDBALL CLUB	0	0		SPOP	- €	- €
RANCH DE LA CLAIE	0	0	7000	SPOP	- €	- €
SECOURS POPULAIRE				Hors délais		

Soit un montant total de 9200€proposés par la commission et 9800€ proposés par le bureau.

	MONTANT DEMANDE 2024	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT DEMANDE 2025	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Economie, Aménagement				ECO		
SOLIDARITES PAYSANS	1000	1000	1500	ECO	1 000 €	1 000 €
PULPE		0		ECO	0	1500
L OUTIL EN MAIN	500	500	500	ECO	500	500
RESAGRI	0	0	1500	ECO	1 000 €	1 000 €
ESS'ENTIEL PLOERMEL	5000	0	5000	ECO	0	0
GAB56	3500	0	1000	ECO	500	500

Soit un montant total de 3000€proposés par la commission et 4500€ proposés par le bureau.

	MONTANT DEMANDE 2024	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT DEMANDE 2025	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Administration générale				ADMIN GEN		
ASSO SAUVEGARDE DU VAL SANS RETOUR ET DE	2500		2500	ADMIN GEN	1500	1500
ROUAGES	3000		3000	ADMIN GEN	1000	1000

Soit un montant total de 2500€proposés par la commission et 2500€ proposés par le bureau.

	MONTANT DEMANDE 2024	MONTANT ALLOUE 2024	MONTANT DEMANDE 2025	SERVICE DESTINATAIRE	AVIS COMMISSION	AVIS BUREAU
Culture, Tourisme				CULT TOUR		
LES AMIS DU JUMELAGE FRANCO POLONAIS	0,00 €	0,00 €	?	CULT TOUR	- €	- €
LES ZEFS ET MER	500,00 €	500,00 €	1 500,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
LES CARRES RONDS	0,00 €	0,00 €	280,00 €	CULT TOUR	- €	- €
ET POURQUOI PAS	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	CULT TOUR	- €	- €
TIMBRE FM	2 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €	CULT TOUR	2 000,00 €	2 000,00 €
RIFF RAFF	500,00 €	500,00 €	500,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
LES PASSEURS D IMAGES ET DE SONS	2 000,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €	CULT TOUR	2 000,00 €	2 000,00 €
CINE GUER	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	CULT TOUR	1 000,00 €	1 000,00 €
ARMORIC CINEMA	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	CULT TOUR	1 000,00 €	1 000,00 €
PLUM FM	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	CULT TOUR	2 000,00 €	2 000,00 €
BANDE FM	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
LA CARIQHILLE	500,00 €	500,00 €	4 000,00 €	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
ASSO MARTINAISE DES ARTS ET VIEUX METIERS	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	CULT TOUR	- €	- €
L'AIR DE RIEN	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	CULT TOUR	- €	- €
ASSO JUMELAGE ST GUYOMARD	0,00 €	0,00 €		CULT TOUR	- €	- €
UTL DE LA VALLEE DE L OUST	0,00 €	0,00 €	1000	CULT TOUR	- €	- €
MORBIHAN TOURISME RESPONSABLE	0,00 €	0,00 €	1000	CULT TOUR	- €	- €
PASTILLE	0,00 €	0,00 €	900	CULT TOUR	- €	- €
LES CONTEES AU COIN DU FEU	0,00 €	0,00 €	7000	CULT TOUR	1 000,00 €	1 000,00 €
CERCLE DES CREATEURS D'ART DE L'HERMINE	500,00 €	500,00 €	2000	CULT TOUR	500,00 €	500,00 €
AJ MALESTROIT RAMALES	0,00 €	0,00 €	1000	CULT TOUR	- €	- €

Soit un montant total de 11500€proposés par la commission et 11500€ proposés par le bureau.

Cela représente un total général de subvention d'un montant de 111 200€ proposés par le bureau (associations conventionnées et non conventionnées confondues).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider les montants des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 tels qu'indiqués dans le tableau et selon la proposition du bureau validée par le conseil communautaire,**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

**Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité
2 ne prenant pas part au vote
CHEDALEUX Sylvie, LE GOUE Mickaël**

Madame MARCY rappelle l'importance de répondre au questionnaire du diagnostic social.

Affaire(s) présentée(s) par Marie-Hélène HERRY

10 - Commande publique - Prestations de service et Traitement des flux cartons et de déchets non valorisables en déchèteries - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

La vice-présidente informe le Conseil Communautaire qu'il convient de relancer deux lots du marché M2207 « Traitement des flux en déchèterie » en raison de l'atteinte du montant maximum sur l'ensemble des périodes. Il s'agit du lot 2 - Location de caissons et mise en balle du carton et du lot 5 – Traitement des non-valorisables.

Elle informe qu'il convient également de formaliser par un marché la location de caissons pour le bois.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation d'entreprises pour trois prestations, alloties de la façon suivante et pour un montant maximum HT par lot de :

- Lot 1 : Location de caissons, collecte et mise en balle du carton
 - Montant maximum période 1 : 70000,00 €HT
 - Montant maximum période 2 : 35 000,00 €HT
- Lot 2 : Location de caissons, collecte et traitement des déchets non valorisables
 - Montant maximum : 1 265 000,00 €HT
 - Montant maximum période 2 : 735 000,00 €HT
- Lot 3 : Location de caissons pour le bois
 - Montant maximum période 1 : 5 500,00 €HT
 - Montant maximum période 2 : 1 500,00 €HT

Elle présente le cahier des charges référencé M2507 et précise que le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 2 112 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Elle précise qu'il y a lieu de lancer une consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

- consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;
- marché d'une durée initiale de la date d'émission de l'Ordre de service jusqu'au 31 décembre 2027 reconductible de manière expresse une fois un an.

Les critères suivants ont été retenus :

Lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
Montant des prestations <i>Offre la mieux-disante / Offre considérée * 70</i>	70%
Valeur technique , analysée au regard du cadre de réponse et des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Consigne de tri et taux de refus - Continuité de service - Démarche environnementale - Collecte des déchets - Moyens humains - Compte rendu d'exploitation 	30%
	10%
	5%
	5%
	5%
	2.5%
	2.5%

Lot 3 :

Critères	Pondération
Montant des prestations <i>Offre la mieux-disante / Offre considérée * 80</i>	80%
Valeur technique , analysée au regard du cadre de réponse et des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains et continuité de service - Démarche environnementale 	20%
	10%
	10%

Pour le jugement du critère valeur technique, les candidats devront répondre impérativement à partir du document « cadre de réponse » valant mémoire technique. Les mémoires techniques autre que celui du cadre

imposé par l'acheteur ne seront pas recevables et ne seront pas pris en compte pour la notation. La note de 0 sera donc appliquée.

Le cadre de réponse ne devra pas dépasser 16 pages (soit 8 feuilles recto verso : plans, graphiques et annexes compris), hors pages de garde. Aucune annexe ne sera prise en compte.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée au président, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Affaire(s) présentée(s) par Sylvie HOURMAND

11 - Services aux familles - Modification du règlement - BAFA

Madame la Vice-présidente, en charge du dossier, informe le conseil communautaire que le service jeunesse finance chaque année, depuis 2017, la formation de 10 BAFA. Les jeunes réalisent bénévolement leurs stages de 14 jours sur les structures ALSH d'OBC et la CAF nous accorde un financement dans le cadre du Bonus Territoire.

La formation de ces jeunes permet de disposer d'un vivier d'animateurs pouvant travailler pendant les vacances scolaires au sein des ALSH et pour appuyer cet objectif, il est proposé d'ajouter à la convention signée entre le jeune, sa famille et OBC :

- A l'issue de l'obtention du BAFA, le jeune devra travailler au moins 20 jours au sein de l'OBC et sera rémunéré sur la base du tarif CEE (Contrat d'Engagement Educatif) de la collectivité. En cas d'impossibilité, il sera demandé le remboursement intégral de la formation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter cette modification**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

12 - Services aux familles - DSP Espace Aquatique de l'Oust : Approbation du rapport d'activités 2023

La vice-présidente rappelle que l'Espace aquatique de L'Oust à Malestroit est géré par la société Vert Marine en délégation de service public sous l'intitulé VM 56140.

La Société Vert Marine présente les éléments administratifs, techniques et financiers rédigés dans son rapport d'activités 2023.

Le nombre de passages (entrées, scolaires, cours, activités aquatiques) pour l'année 2023 s'élève à 60230

Le compte de résultat révèle un bénéfice de 93 817.93€

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de la société Vert Marine**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.**

Le Conseil Communautaire, prend acte de la proposition ci-dessus

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15